



CONCOURS INTERNATIONAL DE PHOTO NATURE 2024

Inscriptions du
1^{er} mars au 30 avril

Moins de 16 ans

et plus de 16 ans

9 catégories photo

1 catégorie vidéo

40 000 € DE LOTS

[CONCOURS.PHOTO-MONTIER.ORG](https://concours.photo-montier.org)

Suivez les actus sur :



Festivalmontier



@Festivalmontier



FestivalMontier

Photo : © Yohann BERRY - « Pierres précieuses »
Prix « Oiseaux sauvages » au Concours Photo Montier 2023

La Région
Grand Est

RÈGLEMENT



ARTICLE 1 : ORGANISATION

L'AFPAN « l'Or Vert » (Association pour le Festival de la Photographie Animalière et de Nature) organise un concours de photographies et de séquences filmées numériques gratuit dans le cadre du Festival international de la Photographie Animalière et de Nature du 21 au 24 novembre 2024, à Montier-en-Der (LA PORTE DU DER, Haute-Marne, Grand Est, France).

ARTICLE 2 : CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION

2-1 PARTICIPANTS

Ce concours est ouvert à tout photographe individuel à l'exclusion des membres du comité technique, des salariés, des administrateurs de l'AFPAN « l'Or Vert » (association organisatrice du Festival) et des membres du jury.

Une distinction « jeune » sera faite pour les participants âgés de moins de 16 ans, à la date de clôture du concours et ayant validé leur inscription dans cette tranche d'âge et sur autorisation parentale.

2-2 BUTS DU CONCOURS

Ce concours a pour but de montrer des images fixes ou des vidéos de la faune, de la flore, des paysages et des témoignages en faveur de la préservation des milieux, des espèces ou de la représentation de la biodiversité dans le respect d'une éthique naturaliste de la prise de vue respectueuse de la vie sauvage.

2-3 ÉTHIQUE ET DÉMARCHE PHOTOGRAPHIQUE

En participant à ce concours, le photographe s'engage à témoigner en faveur de la préservation des milieux, des espèces ou de la représentation de la biodiversité dans le respect d'une éthique naturaliste de la prise de vue respectueuse de la vie sauvage et de l'environnement.

Le photographe déclare :

- être l'auteur de toute image et détenir les droits et les autorisations de diffusion sur son contenu ;
- avoir respecté toutes les réglementations en vigueur dans le pays et pour le lieu de prise de vue de l'œuvre présentée ;
- ne pas avoir eu recours à l'IA générative pour l'ajout ou la modification de contenu de l'œuvre présentée et ce pour toutes les catégories du concours ;
- manifester un intérêt pour l'environnement et justifier d'un comportement naturaliste ne portant atteinte ni aux milieux naturels, ni aux espèces vivantes, en minimisant son impact et son influence dans la nature. Pour les espèces animales, ceci exclut toutes pratiques, nuisibles à leur survie, à leur dérangement ou à leur dépendance visant à modifier leur comportement naturel, les détourner de leur rôle dans la nature ou de les priver de leur liberté d'action ou de mouvement. Pour la flore, ceci exclut toute image non réalisée dans un milieu naturel, avec artifice et en dehors de leur décor naturel.

2-4 ENGAGEMENT MORAL ET SINCÉRITÉ DU PHOTOGRAPHE

Une grande attention sera portée sur la démarche personnelle et l'implication naturaliste du photographe qui s'engage à :

- indiquer OBLIGATOIREMENT, au moyen des champs IPTC, les circonstances de prise de vue, la technique utilisée, le lieu et l'espèce photographiée. **SE RÉFÉRER À LA FAQ SI BESOIN : <https://www.youtube.com/watch?v=AMa98yojnJU> ;**
- fournir tout document complémentaire sur simple demande de l'organisateur (rush vidéo, original non retouché, image ou lots d'images ayant servi à un assemblage pour le focus stacking, HDR, la photo panoramique, etc. ou image de la même série).

Avant de pouvoir déposer une photographie, le photographe acceptera, sans réserve, l'ensemble de l'article 2 en validant un engagement de sincérité sur la plateforme.

Ces informations seront utilisées par le jury dans le but de vérifier l'engagement éthique du photographe.

ARTICLE 3 : INSCRIPTIONS ET DATE LIMITE DE DÉPÔT

Les inscriptions et les dépôts seront réalisés **avant le 30 avril 2024 minuit (heure UTC/GMT)** selon les modalités indiquées sur le site concours.photo-montier.org

ARTICLE 4 : CATÉGORIES

Les catégories 1 à 9 présenteront des photos de pleine nature en accord avec les buts et l'éthique du concours.

Le traitement ou la retouche logicielle ne devra pas dénaturer la prise de vue originale et lui conserver son aspect réaliste par rapport à l'original. Elle sera donc limitée à de légères modifications visant à donner un aspect réaliste à la scène photographiée, sans dénaturer l'esprit de la prise de vue originale.

L'inversion du sens de lecture et le traitement noir et blanc sont acceptés.

Le recadrage est autorisé dans la limite de 10 millions de pixels (voir article 5,2 Fichier pour tirage).

Sont autorisées des images conformes à l'original incluant le HDR modéré, le focus stacking ou la photo panoramique.

- 1 – Oiseaux sauvages de pleine nature (3 photos maximum)
- 2 – Mammifères sauvages de pleine nature (3 photos maximum)
- 3 – Autres animaux sauvages de pleine nature (3 photos maximum)
- 4 – Plantes sauvages de pleine nature (3 photos maximum)
- 5 – Graphisme, forme et matière de la nature (3 photos maximum)
- 6 – Paysages naturels du monde (3 photos maximum)
- 7 – Séquences images fixes représentant une suite homogène, chronologique ou harmonieuse de 3 à 5 images sur les thèmes précédents
- 8 – Séquence filmée montrant une courte vidéo de nature (voir article 5.4)
- 9 – L'Homme et la nature (images militantes ou documentaires, 3 photos maximum)
- 10 – Nature revisitée (3 photos maximum)

Figureront dans la catégorie « nature revisitée » des images de l'auteur, utilisant des techniques logicielles ou de prise de vue comme le montage, la surimpression, les effets spéciaux modifiant la perception de scène originale et conduisant à une création artistique. Le recours à l'IA générative dans cette catégorie est interdit.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

5-1 DÉPÔT DES PHOTOGRAPHIES SUR LA PLATEFORME

Chaque participant déposera des copies des images JPEG redimensionnées à 3000 pixels pour le plus grand côté (à 72 Dpi), sans marge ni inscription, de 6 Mo maximum et en sRGB.

SE RÉFÉRER À LA FAQ SI BESOIN : <https://www.youtube.com/watch?v=AMa98yojnJU>

5-2 PRÉSÉLECTION AVANT JURY ET RÉCEPTION DES ORIGINAUX

À l'issue d'une présélection réalisée par un comité technique composé des organisateurs et de photographes, chaque participant devra déposer en juin et sur demande de l'organisateur, le fichier original (raw, jpeg natifs ou rushes vidéo) de l'œuvre retenue via la plateforme du concours.

5.3 FICHIER POUR TIRAGE

Les photographes primés ou sélectionnés devront fournir, à la demande de l'organisateur, un fichier conforme à l'œuvre présentée et en haute définition (TIFF minimum 10 millions de pixels ou plus, sans rééchantillonnage et en Adobe RGB 1998) vers la fin juillet pour la réalisation du tirage de l'exposition du concours.

5-4 DÉPÔT DE LA VIDÉO

Chaque participant pourra déposer une séquence vidéo sur le thème du concours, y compris un slow motion ou un time-lapse, une prise unique ou un montage d'une durée comprise entre 30 et 90 secondes au maximum en FULL HD 1920x1080 / MP4, format paysage. La présence de titres, sous-titres ou de légendes devra être informative et anonyme, excluant tout signe distinctif : logo ou signature dans le générique. La vidéo sera muette ou accompagnée de sons naturels, bruitages ou commentaires, excluant les accompagnements musicaux.

ARTICLE 6 : JURY ET PRIX

Un jury, composé de personnalités du monde de la photo ou de naturalistes, se réunira afin de réaliser la sélection des images en vue de l'exposition qui sera présentée lors du festival. Il attribuera les prix en vérifiant la pertinence de l'image présentée, selon les renseignements contenus dans les champs IPTC et l'original fourni. Le jury se réserve le droit de déclasser une œuvre en cas de la non-fourniture des éléments demandés, de tromperie manifeste ou du non-respect de l'éthique du concours et de l'article 2 avérés, y compris après la publication des résultats et durant l'exposition. Dans ce cas, les organisateurs se réservent le droit de rendre cette information publique.

ARTICLE 7 : RESTRICTIONS

L'auteur ne pourra pas présenter une œuvre déjà primée ou sélectionnée lors d'un précédent concours de l'AFPAN « l'Or Vert » et dans un but de nouveauté, nous encourageons l'auteur à ne pas présenter une œuvre déjà primée ou sélectionnée à un autre concours d'importance nationale ou internationale.

ARTICLE 8 : REMISE DES PRIX

Les lauréats seront invités à découvrir les résultats et à retirer leur dotation à l'occasion de la cérémonie de remise de prix lors du Festival. Les lots non retirés seront gardés à disposition à l'AFPAN « l'Or Vert » pendant 4 mois et remis en jeu par la suite. Les lots pourront être envoyés pendant cette période sur sollicitation du lauréat (les frais d'envoi seront à sa charge).

ARTICLE 9 : DROIT DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES

9-1 DROIT DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DE L'AUTEUR DE LA PHOTOGRAPHIE

L'auteur d'une photographie ou d'une séquence filmée sélectionnée autorise l'AFPAN « l'Or Vert » à reproduire et à diffuser l'œuvre dans le seul cadre de la promotion du concours et de l'exposition qui en découlera.

Ceci inclut :

- le diaporama des photographies et des vidéos sélectionnées ;
- la publication d'un portfolio et d'un catalogue des expositions du festival ;
- la promotion du concours sur Internet, dans la presse nationale, régionale et internationale ;
- la reproduction et la représentation en vue d'exposition lors du festival de Montier-en-Der et ses itinérances ;
- la diffusion d'un montage des vidéos sélectionnées.

Toujours en relation directe avec le concours.

Aucune autre utilisation ne sera faite sans l'accord préalable et écrit du photographe. Aucune cession ne sera réalisée au profit de tiers quelconque.

9-2 Le participant dont une photographie ou une séquence filmée a été retenue et/ou primée, pourra se servir s'il le souhaite du logo de l'association (fourni par les organisateurs) pour la seule communication relative à sa distinction dans le cadre du concours, et en rapport avec la seule photographie sélectionnée. Toute utilisation du logo devra renvoyer, quel que soit le support, vers le site du Festival.

9-3 La participation à ce concours ne peut donner lieu à aucune indemnisation, remboursement ou contrepartie financière.

9-4 S'il entend renoncer à sa participation au concours, il appartient à l'auteur d'informer les organisateurs dans un délai de 30 jours après la date de clôture du concours, afin que leurs œuvres soient retirées de la sélection. Ce retrait ne pourra intervenir après l'impression ou la diffusion des supports de communication.

ARTICLE 10 : DIVERS

Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables en cas de perte partielle ou totale des données numériques ou de l'annulation de ce concours si les circonstances l'imposaient. Les participants disposent d'un droit de retrait ou de rectification concernant leurs données personnelles. En participant à ce concours, l'auteur déclare accepter et respecter sans réserve le présent règlement par signature numérique lors de l'inscription en ligne.

ARTICLE 11 : RECLAMATIONS ET INFORMATIONS

Pendant la durée du concours, les organisateurs et le comité technique traiteront et répondront uniquement prioritairement aux éventuelles difficultés techniques liées au dépôt des images, dans ce cas écrire à : concours@photo-montier.org

ARTICLE 12 : PARTENARIAT

Avec le partenariat de **STÉPHANE DENIZOT** : www.stephanedenizot.com ; www.aucoeurdelimage.com

ARTICLE 13 : CONFIDENTIALITÉ

Les informations personnelles concernant l'inscription des participants au concours, y compris leur identité, sont confidentielles. L'organisateur du concours s'engage sur l'honneur à respecter les conditions légales de confidentialité applicables en France et à ne pas divulguer ces informations à des tiers.

CONTACT CONCOURS :

Thomas AKREMANN / +33 (0)3 25 55 22 57 / thomas@photo-montier.org